



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **1er octobre 2025, à 19h30**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux
Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois
Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre
Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Formant quorum.

Madame Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

MOMENT DE RÉFLEXION.

RÉSOLUTION # 2025-10-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 et de la séance extraordinaire du 17 septembre 2025
- 1.2 Correspondance
- 1.3 Informations du maire
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Engagements de crédits
- 1.6 Comités
- 1.7 Nomination greffière-trésorière adjointe
- 1.8 Dépôt états comparatifs au 30 septembre 2025
- 1.9 Demande d'aide financière appel de projets – PRACIM (volet 1) pour l'agrandissement centre communautaire
- 1.10 Motion de remerciement aux policiers, pompiers et citoyens pour leur implication lors de la recherche de M. Geoffroy

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Prolongation contrat collecte des conteneurs + encombrants
- 2.2 Achat de sulfate d'aluminium pour la station d'épuration des eaux

3. RESSOURCES HUMAINES

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Adoption budget 2026 Régie d'Aqueduc de Grand Pré
- 4.2 Mandat à la directrice générale pour la régularisation du dossier du 3494, chemin Fontarabie
- 4.3 Autorisation d'inscription au Colloque annuel en entretien et travaux publics du Québec – par l'Association des travaux publics du Québec
- 4.4 Mandat ingénieur MRC pour plan et devis et étude hydrologique ponceau Fontarabie

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Dérogation mineure 3181 Fontarabie – suite
- 5.2 Mandat au technicien en aménagement et urbanisme pour obtenir des droits de dénomination de rues

6. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7. PARC DES CHUTES

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Mandat directeur travaux publics pour réparations des bornes-fontaines suite à l'inspection.
- 8.2 Acceptation d'une offre pour la vente du camion de pompier # 405, International 2006

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item
<< sujets divers >> ouvert;

RÉSOLUTION # 2025-10-02

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025 ET DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2025.

Séance ordinaire 2 septembre 2025 :
PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Séance extraordinaire du 17 septembre 2025 :
PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux ci-haut mentionnés, tels que rédigés;

1.2 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 2 septembre 2025 a été acheminée aux membres du Conseil lors de leur réception.

1.3 INFORMATIONS DU MAIRE

- Congrès FQM

RÉSOLUTION # 2025-10-03

1.4 APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d’autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2025-09-04

N°chèque		
C0012127	FONDS DE L'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	30,00 \$
C0012128	MUNICIPALITE DE MASKINONGE	1 096,45 \$
C0012129	EQUIPEMENT DE FERME C. LESAGE INC.	179,71 \$
C0012130	SERVICE PLUS G.M. INC.	1 724,63 \$
C0012131	D L MINI-PELLE	1 609,65 \$
C0012132	RENÉ MALBOEUF EXCAVATION	2 897,37 \$
		7 537,81 \$

N°chèque (Accès D)		
L2500402	FRÉDÉRIC TURGEON	259,94 \$
L2500403	FÉLIX BERGERON	73,56 \$
L2500404	COMITE DU LAC FLEURY	5 000,00 \$
L2500405	ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU	5 280,66 \$
L2500406	VISA DESJARDINS	802,37 \$
L2500407	HYDRO-QUEBEC	1 248,21 \$
L2500408	GABRIELLE GINGRAS INFOGRAPHISTE	1 373,95 \$
L2500409	SOGETEL INC.	183,85 \$
L2500410	9355-5787 QUÉBEC INC.	2 867,19 \$
L2500411	FIBROBEC INC.	1 800,00 \$
L2500412	GUYLAINE ST-LOUIS	2 382,36 \$
L2500413	FAUCHER DIANE	33,01 \$
L2500414	MICHAËL GÉLINAS	300,30 \$
L2500415	BRUNETTE SYLVIE	97,68 \$
L2500416	SYLVIE LESSARD	425,22 \$
L2500417	SIMON RIOUX	17,38 \$
L2500418	NEAULT MARIE-ANDREE	325,00 \$
L2500419	BELL CANADA	153,83 \$
L2500420	BELL CANADA (internet)	80,42 \$
L2500421	BELL MOBILITÉ	63,86 \$
L2500422	CONSTRUCTION & AGREGATS LESSARD	2 799,16 \$
L2500423	CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.	8 935,31 \$
L2500424	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	567,19 \$
L2500425	LE GROUPE A&A QUEBEC INC.	131,59 \$
L2500426	ASSOCIATION TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC	3 403,26 \$

L2500427	SIMO MANAGEMENT INC.	2 025,53 \$
L2500428	AREO-FEU LTEE	1 001,73 \$
L2500429	EBI CENTRE DU CAMION INC.	821,84 \$
L2500430	FÉLIX SÉCURITÉ INC	45,42 \$
L2500431	EXPERT VACUUM	2 069,55 \$
L2500432	FRANKLIN EMPIRE INC.	319,21 \$
L2500433	GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA INC.	79,38 \$
L2500434	BELL GAZ LTEE	384,27 \$
L2500435	FORMATION PRÉVENTION SECOURS	588,67 \$
L2500436	HYDRO-QUEBEC	566,45 \$
L2500437	DEPANNEUR MARIE-LOU INC.	678,96 \$
L2500438	BERGERON ELECTRIQUE INC.	1 036,99 \$
L2500439	LOCATION C.D.A. INC.	855,67 \$
L2500440	I. GAGNON & FILS (1983) INC.	60,71 \$
L2500441	ACCESSOIRES D'AUTO LEBLANC LTEE	92,67 \$
L2500442	PAVAGE GRAVEL INC.	4 426,54 \$
L2500443	LETTRAGES LAFONTAINE 2015	155,81 \$
L2500444	M.R.C. MASKINONGE	5 243,56 \$
L2500445	MÉCANIQUE UNITMEC DIÉSEL INC.	3 441,38 \$
L2500446	GUY PICHETTE INC.	3 564,23 \$
L2500447	CNS SÉCURITÉ INC	4 874,94 \$
L2500448	H2LAB INC	3 820,33 \$
L2500449	ARGUS ENVIRONNEMENT	1 057,77 \$
L2500450	SHERWIN-WILLIAMS	677,20 \$
L2500451	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	320,60 \$
L2500452	LES SPÉCIALITÉS FERNAND DAIGLE INC.	327,57 \$
L2500453	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	51,74 \$
L2500454	ANDROIDE	800,97 \$
L2500455	LIBRAIRIE POIRIER	210,68 \$
L2500456	MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC INC.	7 655,44 \$
L2500457	OBVRLY	718,59 \$
L2500458	COOP ENFANT NATURE	2 213,11 \$
L2500459	BUROMOBIL ST-MAURICE INC.	137,97 \$
L2500460	9413-1778 QUÉBEC INC	14 232,19 \$
L2500461	ENGLOBE CORP.	275,94 \$
L2500462	ENTRETIEN ALEXANDRE FROMENT	6 639,81 \$
L2500463	INFO PAGE	76,75 \$
L2500464	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	1 012,86 \$
L2500465	INDEMNIPRO - RÉCLAMATIONS BELL	1 533,72 \$
L2500466	MINISTRE DES FINANCES	68 232,00 \$
L2500467	REVENU QUÉBEC	14 744,01 \$
L2500468	PR'EAUTECH INSTRUMENTATION & ODEURS	8 098,27 \$
L2500469	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	5 644,95 \$
L2500470	REGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRE	15 995,00 \$
L2500471	L'UNION-VIE	4 131,29 \$
		229 547,57 \$

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et d’en autoriser le paiement:

RÉSOLUTION # 2025-10-04
1.5 ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l’administration municipale;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil approuve la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder dans les limites de l'engagement

1.6 COMITÉS

- Journées animées Parc des Chutes terminées
- Congrès FQM très enrichissant
- Politique familiale rencontre régionale 30/09/2025

RÉSOLUTION # 2025-10-05

1.7 NORMINATION GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2025-02-35 nommait temporairement Mme Diane Faucher au poste de greffière-trésorière adjointe en attendant l'embauche de l'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une greffière trésorière adjointe, qui aura les pouvoirs d'agir en cas d'absence ou d'incapacité de la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe administrative Sylvie Brunette est en mesure d'assumer les fonctions immédiatement, car elle a déjà occupé ces fonctions;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal nomme Mme Sylvie Brunette à titre de greffière-trésorière adjointe;

QUE cette nouvelle fonction soit effective à compter de ce jour, soit le 1^{er} octobre 2025

RÉSOLUTION # 2025-10-06

1.8 DÉPÔT ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que selon l'article 176.4 du Code municipal stipule que la greffière-trésorière doit déposer lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, l'état comparatif au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accepter le dépôt du rapport financier comparatif et budgétaire pour la période de janvier à septembre 2025 conformément à la loi.

RÉSOLUTION # 2025-10-07

1.9 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE APPEL DE PROJETS – PRACIM (VOLET 1) POUR L'AGRANDISSEMENT CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a lancé un appel de projets dans le cadre du Programme d'Amélioration et de Constructions d'Infrastructure municipale (PRACIM) – Volet 1 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet « agrandissement de son centre communautaire », afin de mieux répondre aux besoins de sa population et bonifier l'offre de services communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du PRACIM visant à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils aient une vocation municipale ou communautaire.

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule a pris connaissance du guide PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie;

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

RÉSOLUTION # 2025-10-08

1.10 MOTION DE REMERCIEMENT AUX POLICIERS, POMPIERS ET CITOYENS POUR LEUR IMPLICATION LORS DE LA RECHERCHE DE M. GEOFFROY

Unaniment, le Conseil municipal de Sainte-Ursule, tient à exprimer sa plus profonde gratitude envers les membres de la Sûreté du Québec pour leur engagement exemplaire dans les opérations de recherche menées à la suite de la disparition de M. Geoffroy le 7 septembre dernier.

Dans ces moments empreints d'inquiétude et d'émotion, leur présence rassurante, leur professionnalisme et leur humanité ont été profondément ressentis par notre communauté. Ils ont répondu avec cœur et rigueur. Leur sens du devoir a été remarquable tout au long de cette intervention en déployant tous les moyens possibles pour retrouver l'un des nôtres.

Nous saluons également la collaboration étroite du service incendie de Sainte-Ursule, des bénévoles et les proches de M. Geoffroy, qui a permis de coordonner les efforts dans un esprit de solidarité et de compassion.

Cette mobilisation collective témoigne de la force du tissu social et du dévouement des intervenants et résidents de la Municipalité ;

RÉSOLUTION # 2025-10-09

2.1 PROLONGATION CONTRAT COLLECTE DES CONTENEURS + ENCOMBRANTS

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-06-14 stipule que la Municipalité de Sainte-Ursule a octroyé un contrat à 9413-1778 Québec

inc pour la collecte et le transport des matières résiduelles des conteneurs et encombrants basé sur les données pour l’année 2025:

Conteneurs	• 10v³ • 8v³ • Chargement avant • Conteneur fourni • Enfouissement inclus • 26 levées par an	185.00 \$/levée 150.00 \$/levée
Encombrants	• Prix pour chaque collecte	3 104.33 \$ <i>taxes incluses</i>

CONSIDÉRANT QU’il a dû avoir ajout de conteneur en cours d’année 2025 avec des coûts de 115.00\$/levée pour un conteneur 6v³ et de 78.00\$/levée pour un conteneur 4v³ ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu’il prévoit une prolongation d’un an avec majoration de 5%;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la continuité du service sans interruption ;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise 9413-1778 Québec inc a manifesté son intérêt à prolonger le contrat selon les ajustements convenus;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la prolongation du contrat de collecte des matières résiduelles des conteneurs et des encombrants avec l’entreprise 9413-1778 Québec inc pour une période additionnelle d’un an, soit jusqu’au 31 décembre 2026 avec une majoration de 5%, soit;

Conteneurs	• 10v³ • 8v³ • 6v³ • 4v³ • Chargement avant • Conteneur fourni • Enfouissement inclus • 26 levées par an	194.25 \$/levée 157.50 \$/levée 120.75 \$/levée 81.90 \$/levée
Encombrants	• Prix pour chaque collecte	3 259.55 \$ <i>taxes incluses</i>

QUE l’emplacement des conteneurs de collecte soit situé

300 rue St-Louis	4v ³
Lac Fleury	10v ³
Lac des Sœurs	8v ³
Habitations Providences	8v ³
Parc des Chutes	6v ³
Centre communautaire	6v ³

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette prolongation.

RÉSOLUTION # 2025-10-10
2.2 ACHAT DE SULFATE D’ALUMINIUM POUR LA STATION D’ÉPURATION

CONSIDÉRANT QUE la station d'épuration des eaux de la municipalité nécessite l'utilisation de sulfate d'aluminium dans son processus de traitement ;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement en ce produit est essentiel au bon fonctionnement et à la conformité environnementale des installations ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ce sulfate d'aluminium est prévu au budget 2025;

CONSIDÉRANT QUE des fournisseurs ont été identifiés pour assurer la livraison du sulfate d'aluminium selon les besoins de la municipalité ;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à procéder à l'achat de sulfate d'aluminium pour la station d'épuration des eaux, selon les quantités et modalités déterminées;

RÉSOLUTION # 2025-10-11

4.1 ADOPTION BUDGET 2026 RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du code municipal, la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1er octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses au budget 2026 totalisent 1 485 235 \$ et que les municipalités membres doivent contribuer au juste paiement de ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le tableau « Quotes-parts 2026 » indique la contribution de chaque municipalité selon le type de dépense à encourir durant l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'opération sont répartis selon la volonté des membres du conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, au prorata des débits de consommation connus pour la période du 1er janvier 2025 au 31 août 2025 au moment de la préparation des prévisions budgétaires et présentées au tableau intitulé « Bilan annuel de consommation 2025 »;

CONSIDÉRANT que la volonté des membres du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré est de ne pas faire de redistribution de surplus accumulé sous forme de ristourne aux municipalités membres au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour la Municipalité de Sainte-Ursule, les frais d'exploitation sont de 61 122 \$, le financement de 2 857 \$ et l'immobilisation de 2 345 \$ pour un total de 66 324 \$, soit une hausse sur 2025 de 1.17 %;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal approuve le budget de l'année 2026 tel que présenté;

QUE le Conseil approuve la quote-part pour la Municipalité de Sainte-Ursule.

RÉSOLUTION # 2025-10-12

4.2 MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR LA RÉGULARISATION DU DOSSIER DU 3494 RANG FONTARABIE

CONSIDÉRANT QUE le tronçon du rang Fontarabie desservant le 3494 sera dorénavant administré par la Municipalité de Sainte-Ursule ;

CONSIDÉRANT QUE cette gestion implique la mise en place ou l'ajustement de services municipaux tels que le déneigement, la collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques, et la gestion du courrier postal ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier nécessite une coordination administrative et opérationnelle afin d'assurer une transition efficace et conforme aux normes municipales ;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale à régulariser le dossier du 3494, chemin Fontarabie, en ce qui concerne :

- L'organisation du service de déneigement en incluant la préparation d'une virée;
- L'intégration à la collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques ;
- La relocation de la boîte aux lettres selon les besoins et les normes applicables ;

QUE la directrice générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document requis pour assurer la mise en œuvre de ces services.

RÉSOLUTION # 2025-10-13

4.3 AUTORISATION D'INSCRIPTION AU COLLOQUE ANNUEL EN ENTRETIEN ET TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC – PAR L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'Association des travaux publics du Québec (ATPQ) tiendra son Colloque annuel en entretien et travaux publics du Québec, réunissant des professionnels du secteur municipal le 22 et 23 octobre 2025 à Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement constitue une occasion de formation, de réseautage et de mise à jour des pratiques en matière d'entretien des infrastructures et de gestion des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la participation du directeur des travaux publics et du journalier spécialisé de la Municipalité de Sainte-Ursule favoriserait le développement des compétences et l'amélioration des services offerts à la population ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a donné son accord avant la tenue de la séance ordinaire;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine l'inscription du directeur des travaux publics et du journalier spécialisé de la municipalité au Colloque annuel en entretien et travaux publics du Québec, organisé par l'Association des travaux publics du Québec qui se tiendra à Québec le 22 et 23 octobre 2025 ;

QUE les frais d'inscription, de déplacement et de séjour soient assumés par la municipalité ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis pour procéder à l'inscription et à la gestion administrative de cette participation.

RÉSOLUTION # 2025-10-14

4.4 MANDAT INGÉNIEUR MRC POUR PLAN ET DEVIS ET ÉTUDE HYDROLOGIQUE PONCEAU FONTARABIE

CONSIDÉRANT QUE le ponceau situé sur le chemin Fontarabie nécessite des travaux de réfection ou de remplacement ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de plans et devis techniques ainsi qu'une étude hydrologique est essentielle pour assurer la conformité, la sécurité et la durabilité des travaux à venir ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé dispose des ressources professionnelles nécessaires pour accompagner la Municipalité dans ce projet ;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate l'ingénieur de la MRC de Maskinongé pour la réalisation des plans et devis ainsi que de l'étude hydrologique requise pour le ponceau situé sur le rang Fontarabie ;

RÉSOLUTION # 2025-10-15

5.1 DÉROGATION MINEURE 3181 RANG FONTARABIE-SUITE

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales donne la latitude à la municipalité de la plénitude de prendre en compte les éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions règlementaires fixent la marge de recul latérale à 2m;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande relative à la propriété 3181 Rang Fontarabie objet du cadastre 5570019 en vue de requérir l'autorisation de régulariser la marge de recul latérale du garage qui est à 1,3m de la ligne de lot au lieu de 2m règlementaire.

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a statué sur la requête le 16 septembre 2025 et a donné un avis favorable ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 16 septembre 2025 conformément aux dispositions règlementaires;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure aurait dû être traitée simultanément à la demande initiale de dérogation mineure autorisée par la résolution # 2025-07-16;

CONSIDÉRANT QUE cette omission ne relève pas du requérant, mais d'un décalage administratif dans le traitement du dossier ;

CONSIDÉRANT QUE les frais associés à une demande de dérogation mineure sont normalement exigibles, sauf en cas de traitement incomplet;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE l'objectif de la requête, est de requérir auprès du Conseil, l'autorisation de régulariser la marge de recul latérale du garage qui est à 1,3m de la ligne de lot au lieu de 2m règlementaire.

QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable à la présente demande de dérogation mineure relative à l'obtention d'autorisation en vue de régulariser la marge de recul latérale du garage qui est à 1,3m de la ligne de lot au lieu de 2m règlementaire au niveau de la propriété 3181 Rang Fontarabie objet du cadastre 5570019.

QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil d'accepter la présente demande de dérogation mineure pour des motifs suivants :

- Le garage est déjà construit ;
- L'autorisation de la requête ne porte aucun préjudice au voisinage.

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à la suite de la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en vue de régulariser la marge de recul latérale du garage qui est à 1,3m de la ligne de lot au lieu de 2m règlementaire.

QUE les frais relatifs à la présente demande de dérogation mineure ne soient pas exigés, considérant qu'elle aurait dû être traitée dans le cadre de la demande initiale ;

RÉSOLUTION # 2025-10-16

5.2 MANDAT AU TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT ET URBANISME POUR OBTENIR LES DROITS DE DÉNOMINATION DE RUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule souhaite procéder à la dénomination de deux nouvelles rues sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal propose de nommer ces rues *rue Arseneault* pour le développement Gestion Karine Arseneault inc. et *rue Chrétien* pour le développement des Immeubles P. Baillargeon ltée;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche nécessite l'obtention des droits et autorisations requis auprès des instances compétentes ;

CONSIDÉRANT QUE le technicien en aménagement et urbanisme possède l'expertise nécessaire pour effectuer ces démarches ;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate officiellement le technicien en aménagement et urbanisme de la Municipalité de Sainte-Ursule à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour obtenir les droits de dénomination des deux nouvelles rues proposées, soit rue Arseneault et rue Chrétien;

QUE ce mandat inclut la préparation des documents requis, les communications avec les instances gouvernementales, et le suivi du dossier jusqu’à l’obtention des autorisations;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis dans le cadre de cette démarche auprès des instances gouvernementales.

RÉSOLUTION # 2025-10-17

8.1 MANDAT DIRECTEUR TRAVAUX PUBLICS POUR RÉPARATIONS DES BORNES-FONTAINES SUITE À L’INSPECTION

CONSIDÉRANT QUE les bornes-fontaines de la municipalité ont fait l’objet d’une inspection récente visant à évaluer leur état et leur conformité ;

CONSIDÉRANT QUE certaines bornes-fontaines nécessitent des réparations ou ajustements afin d’assurer leur bon fonctionnement et leur sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics possède l’expertise et les ressources nécessaires pour coordonner ces interventions;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate le directeur des travaux publics de la Municipalité de Sainte-Ursule à faire effectuer les réparations nécessaires aux bornes-fontaines identifiées lors de l’inspection ;

QUE ces travaux soient réalisés dans les meilleurs délais, selon les priorités établies et les normes en vigueur ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis pour l’exécution de ces réparations si nécessaire.

RÉSOLUTION # 2025-10-18

8.2 ACCEPTATION D’UNE OFFRE POUR LA VENTE DU CAMION DE POMPIER # 405, INTERNATIONAL 2006

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Ursule a mis en vente son camion de pompier International, modèle 9200, année 2006 portant le numéro # 405 ;

ATTENDU QUE deux offres d’achat ont été reçues dans le cadre de cette vente, soit ;

Hélie Camions incendie inc	23 666.56 \$ <i>plus taxes</i>
Municipalité de Saint-Siméon-de-Rimouski	20 000.00 \$ <i>plus taxes</i>

ATTENDU QUE l’analyse des offres a été effectuée selon les critères de prix, de sérieux de l’acheteur et de conditions de transaction ;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule accepte l’offre déposée par Hélie Camions Incendie inc, pour un montant de 23 666.56 \$ *plus taxes*,

concernant l'achat du camion de pompier International, modèle 9200, année 2006 portant le numéro # 405 ;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la vente, un contrat de vente sera émis ;

QUE l'autre soumissionnaire soit informé que son offre n'a pas été retenue.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

SUJETS DIVERS

RÉSOLUTION # 2025-10-19 **10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Levée de l'assemblée à 20h10.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale, greffière-trésorière

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 152(2) du Code municipal.

Signé : _____ maire